

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

*En l'arrêté et arrêté du 24 juillet 1883;  
En l'avis de la Faculté des Sciences de Toulouse, en date  
du 14 <sup>bre</sup> 1885;*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

*M. Cartailhac est autorisé à faire, à la Faculté  
des Sciences de Toulouse, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 Juin 1886,  
un cours libre d'anthropologie.*

ART. 2.

M. le Recteur de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le *18 Décembre* 1885

Signé :

*René Goblet.*

Pour ampliation :

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur

Signé :

*L. Liard.*

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de l'Académie

*[Signature]*

